

# STATUTS

Statuts internes

# INTERNES

relatifs à l'organisation  
et au fonctionnement d'ISIS

## **Titre I - Missions et actions de l'Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires**

L'Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires (ISIS) est un institut de recherche de l'Université Louis Pasteur créé sur décision du Conseil d'Administration de l'ULP après avis du Conseil Scientifique. Par sa thématique générale, ISIS est un centre interdisciplinaire d'étude de la Matière Organisée, aux confins de l'espace (l'ultrapetit : nanostructures) et du complexe (l'autoorganisé : information et régulation).

ISIS est un lieu de rencontre fédérateur en établissant des ponts :

- Entre la chimie et les disciplines voisines, physique et biologie, à travers les objets moléculaires organisés et les systèmes supramoléculaires complexes ;
- Entre les générations de chercheurs en début de carrière, de chercheurs reconnus au sommet de leur activité, et de chercheurs émérites apportant les perspectives que donnent l'expérience et le recul ;
- Entre la recherche fondamentale et l'application, le public et le privé, en facilitant la création de liens et d'échanges multiples.

## **Titre II - Structure d'ISIS**

ISIS est organisé en trois types de laboratoires qui constituent une Fédération d'Unités de Recherches :

- les laboratoires seniors dirigés par des scientifiques confirmés de très haut niveau sont constitués de manière permanente, ils ont vocation à être reconnus par les organismes de recherche dans le cadre contractuel adéquat ;
- les laboratoires juniors dirigés par des jeunes scientifiques à qui est offert – pour une durée limitée – d'engager une recherche indépendante ;
- les laboratoires antennes, issus de laboratoires privés ou publics hébergés conventionnellement par ISIS.

Ces laboratoires peuvent être reconnus par le ministère de la recherche et par les EPST. Chacune des unités labellisées se dote conformément à la réglementation en vigueur d'un règlement intérieur.

## **Titre III - Les organes d'ISIS et leurs compétences**

ISIS est administré par un directoire, assisté d'un conseil scientifique externe et par un conseil d'institut chargé de l'administration générale de l'Institut.

Il est dirigé par un directeur nommé par le Président de l'Université Louis Pasteur sur proposition du directoire.

### **1. Organes délibératifs**

1.1. Le directoire, composé des directeurs des laboratoires seniors, du vice-président de l'Université chargé de la recherche et des formations doctorales ou son représentant et d'un représentant du CNRS désigné par son Directeur Général, détermine la politique scientifique d'ISIS.

### **2. Organes consultatifs**

2.1. Le conseil scientifique externe est

- appelé à donner un avis sur l'orientation des thèmes de recherche poursuivis dans l'institut
- composé de quatre à six personnalités scientifiques exerçant dans une autre institution française ou étrangère et désignées par le directoire

2.2. Le conseil de l'institut est consulté pour toutes les questions relatives au fonctionnement général d'ISIS et aux conditions de travail.

Le conseil d'institut comprend les membres du directoire, le directeur exécutif et ses représentants des personnels de recherche (3) et des personnels de soutien technique et administratif affectés à ISIS (2).

Le Secrétaire Général, l'Agent Comptable de l'Université et le Délégué Régional du CNRS peuvent participer en cas de besoin et sur leur demande aux séances du conseil d'institut.

### **3. Organes exécutifs**

#### *3.1. Le Directeur de l'Institut*

- peut gérer par délégation du vice-président de la recherche et des formations doctorales toutes les affaires relatives à l'exécution du budget de l'Institut ;
- décide de l'utilisation de l'ensemble des moyens dont dispose l'institut dans le respect des règles qui régissent les unités de recherche labellisées qui le composent ;
- dirige les personnels IATOS affectés au fonctionnement général de l'institut.

#### *3.2. Le Directeur exécutif*

Nommé par le directeur de l'institut après avis du directoire, le directeur exécutif assiste le directeur dans la limite des délégations qui lui sont accordées. Il peut -par délégation du directeur de l'institut- présider le conseil de l'institut. Il participe à titre consultatif au directoire.

## **Titre IV - Les personnels**

Les activités de recherche et le fonctionnement général d'ISIS sont assurés avec le concours de personnels enseignants-chercheurs, de personnels associés ou invités, de chercheurs, de doctorants et de post-doctorants ainsi que de personnels administratifs et techniques.

Les personnels enseignants-chercheurs sont, pour leur activité d'enseignement, rattachés à une UFR de l'Université. L'ensemble du personnel d'ISIS est appelé à participer aux enseignements.

## **Titre V – Gestion budgétaire**

La gestion budgétaire d'ISIS est rattachée à l'UB 908 Soutien à la Recherche. Le directeur d'ISIS peut recevoir délégation de signature de l'ordonnateur de l'UB 908.

Le directeur exécutif peut –par délégation du directeur de l'institut– préparer le budget général ; il le soumet à l'approbation du directoire et au conseil de l'institut ; il en suit l'exécution.

## **Titre VI – Dispositions diverses**

Les présents statuts peuvent être modifiés par le conseil d'administration de l'ULP sur proposition du Président de l'Université.

***Adoptés par le Conseil d'Administration de l'ULP du 14 mai 2002***